Pays Fléchois
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS FLECHOIS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 22 SEPTEMBRE 2016

SEANCE N° 05

RELEVE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE SEIZE, LE JEUDI 22 SEPTEMBRE 2016 à 18 heures 00, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle des fêtes de VILLAINES-SOUS-MALICORNE, sous la présidence de Monsieur Guy-Michel CHAUVEAU, Président.

Etaient convoqués : Guy-Michel CHAUVEAU, Pierre BIHOREAU, Gwénaël de SAGAZAN, Françoise FARCY, Christian JARIES, Gérard BLANCHET, Michel LANDELLE, Jean-Yves DENIS, Pierre HOUDAYER, Véronique MENANT, Laurent HUBERT, Philippe BIAUD, Ghislaine SOYER, Sophie VIEILLARD, Cécile TESNIER, Gérard BIDAULT, Léa BRUNEAU, Stéphanie DRUELLE, Marcel POIGNANT, Georges BITOT, Céline BOUILLOUD, Pascal DUQUESNE, Nicolas CHAUVIN, Dominique DAVOINE, Lucie DELAROCHE, Sylviane DELHOMMEAU, Adeline COGNARD, Nadine GRELET-CERTENAIS, Jean-Pierre GUICHON, Claude JAUNAY, Michèle JUGUIN-LALOYER, Michel LANGLOIS, Abdelhadi MASLOH, Véronique MAUTOUCHÉ, Carine MÉNAGE, Patricia MÉTERREAU, Myriam PLARD, Pierre RENEAUD, Jean-Pierre BOUCHER, Jean-Christophe PREVOST, Bernard HERVE, Didier PASSIN, Hélène ESTACE.

Date de convocation : **16/09/2016**	Absents excusés :
Nbre de membres en exercice : **43**	- M. LANDELLE (pourvoir à M. BIDAULT) - Mme BOUILLOUD (pouvoir à Mme METERREAU) - Mme MAUTOUCHE (pouvoir à M. DAVOINE) - M. BOUCHER (pouvoir à Mme DELHOMMEAU) - M. HERVE (pouvoir à M. HOUDAYER) - M. DE SAGAZAN - M. DENIS - Mme VIEILLARD - Mme SOYER - Mme BRUNEAU - Mme DRUELLE - M. POIGNANT - Mme COGNARD - M. MASLOH - Mme DELAROCHE - M. DUQUESNE - Mme ESTACE
Nbre de membres présents : **26**	
Nbre d'absents : **17**	
Nbre de pouvoirs : **5**	
Madame Cécile TESNIER, Conseillère communautaire, est désignée secrétaire de séance	

SOMMAIRE

D001 – PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA FLECHE – REVISION ALLEGEE N° 4 4

D002 – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLU-I H) : PRESCRIPTION ET DEFINITION DES MODALITES DE COLLABORATION AVEC LES COMMUNES 5

D003 – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLU-I H) : DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION 7

D004 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA MISSION LOCALE SARTHE ET LOIR 8

D005 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT (C.P.I.E.) VALLEES DE LA SARTHE ET DU LOIR POUR LA PERIODE 2016-2017 9

D006 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES FONDS EUROPEENS (L.E.A.D.E.R.) - DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE AUPRES DES ENTREPRENEURS ET CREATEURS D'ENTREPRISES DU PAYS FLECHOIS 9

D007 – EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'ANNEE 2017 10

D008 – OCTROI D'UNE AVANCE REMBOURSABLE AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'AVANCES REMBOURSABLES AU PROFIT DE L'ENTREPRISE VISION PLAST 11

D009 – PRET D'HONNEUR A MADAME CLEMENTINE GOLET ET A MONSIEUR YANNICK LAMARRE 11

D010 – PRET D'HONNEUR A MONSIEUR CHRISTOPHE GREIS 12

D011 – CREATIONS DE POSTES ET MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EMPLOIS 12

D012 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – CREATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL DE CHARGE DE MISSION POUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLU-I H) 13

D013 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – CREATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL DE DEVELOPPEUR DU NUMERIQUE, GESTIONNAIRE ET ANIMATEUR DE LA PEPINIERE TERTIAIRE ET NUMERIQUE 14

D014 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SALLES ET DU MATERIEL PEDAGOGIQUE DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DES TEMPS EDUCATIFS PERISCOLAIRES 15

D015 - ADOPTION DES DECISIONS COMMUNAUTAIRES 15

D016 – FONDS DE CONCOURS 2008 – 2014 16

D001 – PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA FLECHE – REVISION ALLEGEE N° 4

Par délibération n° DGS151130D009 du 30 novembre 2015, la Ville de La Flèche a prescrit une procédure de révision allégée n° 4 de son Plan local d'urbanisme (PLU).

Par arrêté préfectoral n° DIRCOL 2016-0178 du 25 mai 2016 portant modification de ses statuts, la Communauté de Communes du Pays Fléchois est devenue compétente en matière d'élaboration et de suivi des documents d'urbanisme sur son territoire.

Par courrier du 6 septembre 2016, la Ville de La Flèche sollicite la Communauté de Communes pour mener à terme cette procédure de révision allégée n° 4 du PLU de La Flèche.

Pour mémoire, les objectifs poursuivis par cette révision allégée n° 4 sont :

- le développement de l'activité du parc zoologique, et ses retombées économiques pour la collectivité ;
- une création d'emplois liés au fonctionnement d'un complexe hôtelier ;
- l'affirmation d'une image qualitative du territoire et de la notoriété du Pays Fléchois ;
- la création d'une nouvelle offre d'hébergement touristique, confortant l'existant au cœur de la vallée du Loir ;
- la sécurisation et fluidification de la circulation et des stationnements sur le secteur, notamment aux heures d'ouverture et de fermeture.

Il est également souhaitable de profiter de cette révision allégée pour modifier le règlement écrit du PLU, afin d'autoriser de nouvelles formes de construction dans le cadre des récentes lois liées à l'urbanisme. Ces modifications (règles sur les matériaux, les stationnements...) ne porteront pas atteinte au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Les modalités de concertation retenues sont les suivantes :

- Mise à disposition du public d'un dossier de présentation du projet de révision allégée (constitué au fur et à mesure de l'avancement des études) au service urbanisme, aux heures et dates d'ouvertures habituelles ;
- Mise à disposition d'un registre/cahier d'observations en vue d'y consigner toutes les remarques ou propositions du public (celui-ci sera joint au dossier de présentation) ;
- Communication sur ce projet de révision et sur les modalités de concertation dans le journal municipal « En Flèche » et sur le site internet de la Ville.

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- Poursuivre la procédure de révision allégée du Plan local d'urbanisme de La Flèche, initiée par la Ville de La Flèche ;

- Autoriser le Président à signer toute pièce nécessaire à la conduite de cette procédure.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D002 – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLU-I H) : PRESCRIPTION ET DEFINITION DES MODALITES DE COLLABORATION AVEC LES COMMUNES

Par arrêté préfectoral n° DIRCOL 2016-0178 du 25 mai 2016 portant modification de ses statuts, la Communauté de Communes du Pays Fléchois est devenue compétente en matière d'élaboration et de suivi des documents d'urbanisme sur son territoire.

Le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLU-i), outil réglementaire d'application du droit des sols, permettra aux élus de la Communauté de Communes de définir un projet de territoire cohérent et planifier son aménagement à l'échelle de son bassin de vie. En vue de renforcer sa position au niveau régional, le PLU-i traduira les objectifs du territoire pour les 15-20 prochaines années. Ce PLU-i sera conduit en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territorial du pays de la Vallée du Loir (en cours d'élaboration).

La Communauté de Communes est actuellement couverte par 9 PLU, dont 4 ont plus de cinq ans (nécessitant une actualisation depuis les lois de Grenelle et suivantes). 4 communes ne disposent d'aucun document d'urbanisme et sont donc soumises au Règlement National d'Urbanisme. Le PLU-i permettra ainsi de se doter d'un document d'urbanisme cohérent, tant au niveau réglementaire que politique, afin de porter un projet de territoire répondant aux objectifs du développement durable.

Le dernier Programme local de l'habitat (PLH) s'est terminé depuis près de 10 ans. L'élaboration d'un PLU-i tenant lieu de PLH (PLU-i H) permettra de renouveler la procédure, renforçant la solidarité du territoire en matière de politique de l'habitat.

Conformément à l'article L153-8-6 du Code de l'urbanisme, une conférence intercommunale des Maires a été organisée le 8 septembre 2016, afin de discuter des modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et ses communes membres, dans l'élaboration de ce PLU-i H. Les objectifs poursuivis ont également été abordés.

Ainsi, les objectifs poursuivis par la Communauté de Communes du Pays Fléchois en prescrivant ce PLU-i H, sont de :

- Définir un projet de territoire cohérent et solidaire pour les 20 prochaines années, et faciliter sa mise en œuvre par l'adoption d'un outil de planification communautaire ;
- Assurer une complémentarité entre La Flèche (ville centre) et les autres communes rurales, en définissant une structuration de territoire cohérente, en lien avec le SCoT de la vallée du Loir – en cours d'élaboration) ;
- Affirmer la position stratégique de la Communauté de Communes, située au carrefour des axes Le Mans / Angers et Laval / Tours ;
- Etudier les complémentarités avec les communautés de communes voisines (Sarthe et Maine-et-Loire), et notamment celle de Sablé-sur-Sarthe (zone d'activité Ouest Park, échangeur autoroutier, pôle santé Sarthe et Loir,...) ;
- Redéfinir une stratégie économique cohérente, en apportant une réponse adaptée aux besoins des entreprises locales, tout en misant sur l'attractivité du territoire permettant l'arrivée de nouvelles activités ;
- Définir des objectifs de construction de logement, afin de répondre aux attentes des habitants et permettre l'accueil de nouveaux arrivants ;

- Maîtriser l'urbanisation et rechercher un équilibre entre développement des zones artificialisées (zones de logements, d'activités, infrastructures, ...) et préservation des espaces naturels et agricoles ;
- Prendre en compte les enjeux liés au développement durable, notamment ceux concernant la transition énergétique, la lutte contre les changements climatiques, la préservation de la qualité de l'air et de l'eau ;
- S'appuyer sur les sites naturels existants (réserve naturelle régionale des Marais de Cré-sur-Loir et La Flèche, la Monnerie, ...), riches en biodiversité, pour définir une trame verte et bleue pertinente. Un regard attentif sera apporté sur les zones humides ;
- Conforter et diversifier les activités touristiques (notamment l'hébergement), en s'appuyant sur l'existant ;
- Maintenir la qualité du cadre de vie, basée entre autre sur l'accès au Loir et ses affluents, ses cheminements doux, ... ;
- Favoriser l'accessibilité de tout le territoire : trouver un équilibre entre amélioration des conditions de déplacement et maîtrise de ces déplacements (localisation stratégique des zones d'emplois, d'habitat, des équipements).

Et en particulier en matière d'habitat :

- Fixer des objectifs de construction en lien avec le SCoT de la vallée du Loir ;
- Adapter et diversifier l'offre de logements en fonction des spécificités de la population locale, dans un souci de mixité sociale ;
- Poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux sur tout le territoire ; veiller au renouvellement du parc social existant ;
- Assurer un parcours résidentiel complet aux habitants leur permettant de trouver une réponse en matière de logement à chaque étape de leur vie ;
- Favoriser la densification de l'urbanisation, notamment des centres villes et des bourgs ;
- Veiller à l'évolution de la vacance ;
- Veiller à la qualité des aménagements ; prendre en compte les spécificités patrimoniales locales, tout en permettant une expression architecturale nouvelle.

Les modalités de collaboration suivantes ont été proposées :

- Deux élus référents PLU-i (un titulaire et un suppléant) par commune seront désignés par les communes pour participer à l'élaboration du PLU-i H et servir de relais dans les débats entre la Communauté et la Commune ;
- Un Comité de pilotage sera composé d'un Président en charge du dossier et des élus-référents titulaires. Ce Comité assurera le suivi de l'élaboration du PLU-i H tout au long de la procédure ;
- Un Comité technique sera composé de techniciens de la Communauté de communes et des communes. Il apportera une contribution aux études en cours ;
- Des groupes de travail thématique (élus et techniciens) pourront également être constitués en fonction des besoins, sur des questions spécifiques ;
- Les conseillers municipaux seront réunis sous forme d'assemblée plénière aux étapes suivantes : présentation du diagnostic, présentation du PADD (Projet d'aménagement et de développement durable) et présentation du dossier de PLU-i H avant arrêt ;
- Conformément aux articles L 153-12 et -15 du Code de l'urbanisme, les conseils municipaux organiseront un débat sur le PADD et émettront un avis sur le projet arrêté ;
- Le Bureau communautaire sera informé de l'avancement de la procédure ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement pour l'environnement, dite loi Grenelle II ;
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite Loi ALUR ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 151-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DIRCOL 2016-0178 du 25 mai 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes du pays fléchois, et portant transfert de la compétence planification ;
Vu la Conférence intercommunale des Maires en date du 8 septembre 2016 ;

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- Prescrire l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme tenant lieu de Programme local de l'habitat (PLU-i H) conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, en vue d'atteindre les objectifs énoncés ci-dessus ;

- Valider les modalités de collaboration avec les communes, telles que définies ci-dessus ;

- Autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce relative à la conduite de cette procédure, et notamment à désigner un prestataire pour accompagner la Collectivité dans son élaboration ;

- Autoriser Monsieur le Président à solliciter des subventions des services de l'Etat au titre de la Dotation Globale de Décentralisation (DGD) ou la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) notamment, et de tous autres financeurs potentiels ;

- Notifier cette présente délibération aux Personnes publiques associées, conformément à l'article 153-11 du Code de l'urbanisme.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D003 – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLU-I H) : DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION

Par délibération n° DAG160922D002 du 22 septembre 2016, la Communauté de Communes du Pays Fléchois a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLU-i H). Conformément à l'article L103-2 du Code de l'urbanisme, il convient de définir les modalités de concertation à mener tout au long de la procédure, jusqu'à l'arrêt du projet.

Cette concertation permettra de porter à la connaissance du public le projet de territoire et ses déclinaisons réglementaires, afin qu'il puisse se l'approprier et en saisir les enjeux. Elle lui permettra surtout de formuler des observations, des propositions, afin d'alimenter la réflexion des élus et d'enrichir le débat.

Dans un souci de transparence et de proximité, les actions de concertation seront menées auprès des habitants, des associations locales, des professionnels locaux, et plus globalement auprès de tout acteur démontrant un intérêt pour le territoire.

Ces modalités de concertation ont été évoquées lors de la conférence intercommunale des Maires évoquée à l'article L123-6 du Code de l'urbanisme, qui s'est tenue le 8 septembre 2016.
En matière d'information, les modalités suivantes ont été retenues :

- Mise à disposition de documents en lien avec le projet de PLU-i H (synthèses...), au service Urbanisme et aménagement du territoire de la Communauté de Communes du Pays Fléchois (aux heures et jours d'ouverture du service), jusqu'à l'arrêt du projet ;

- Informations à travers le site Internet de la Communauté de Communes ;
- Articles dans le journal communautaire sur l'avancée et le contenu du dossier, en complément d'articles dans la presse locale (des productions spécifiques sur le PLU-i H pourront être éditées sous forme de numéros spéciaux...) ;
- Réunions d'information selon les besoins ;
- Exposition dans tout lieu jugé opportun (par exemple : siège de la Communauté de Communes, Mairie des communes membres...).

En matière de participation, les modalités retenues sont :

- Ouverture d'un registre d'observations installé au service Urbanisme et aménagement du territoire, ouvert au public pour inscrire toute observation, remarque, demande (aux heures et jour d'ouverture du service).
- Mise en place d'un espace d'expression par internet : création d'une adresse mail spécifique... ;
- Organisation d'au moins deux réunions publiques aux principaux stades d'avancement de la procédure : définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et avant l'arrêt du projet ;
- Mise en place d'ateliers thématiques en fonction des besoins (par exemple sur les déplacements, les formes d'habitat, l'économie locale...) permettant d'associer des acteurs du territoire (habitants, professionnels, associations...)

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- Valider les modalités de concertation définies ci-dessus à mettre en œuvre pour l'élaboration du Plan local d'urbanisme tenant lieu de Programme local de l'habitat de la Communauté de Communes du Pays Fléchois ;

- D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette concertation.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D004 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA MISSION LOCALE SARTHE ET LOIR

Monsieur le Président rappelle la délibération n°DAG131010D013 du 10 octobre 2013 attribuant une subvention, à la Mission Locale Sarthe et Loir, de 6 500 € par an pendant 3 ans.

Afin de continuer à assurer le suivi des situations des contrats d'avenir, la Mission Locale Sarthe et Loir sollicite à nouveau une subvention à hauteur de 6 500 € par an pendant 3 ans.

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'attribuer à la Mission Locale Sarthe et Loir une subvention s'élevant à 6 500 € au titre de l'année 2016.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D005 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT (C.P.I.E.) VALLEES DE LA SARTHE ET DU LOIR POUR LA PERIODE 2016-2017

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil le partenariat actuellement mis en place avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (C.P.I.E.) Vallées de la Sarthe et du Loir consistant en des actions d'animation et sensibilisation dans différents domaines tels que les sports et loisirs, l'environnement, les déchets (...) sur l'ensemble du territoire communautaire.

Suite à la réforme des nouveaux rythmes scolaires et comme l'année précédente, il est proposé de signer avec le C.P.I.E. Vallées de la Sarthe et du Loir une convention de partenariat annuelle basée sur l'année scolaire et couvrant la période du 1er septembre 2016 au 31 août 2017, détaillant les projets pédagogiques souhaités ainsi que les modalités d'intervention (techniques et financières) du C.P.I.E.

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le présent exposé ;
- D'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant) à signer la convention de partenariat couvrant l'année scolaire 2016-2017 avec le C.P.I.E. Vallées de la Sarthe et du Loir et les éventuels avenants à intervenir.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D006 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES FONDS EUROPEENS (L.E.A.D.E.R.) - DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE AUPRES DES ENTREPRENEURS ET CREATEURS D'ENTREPRISES DU PAYS FLECHOIS

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays Fléchois souhaite poursuivre le développement économique de son territoire. A ce titre, elle envisage la création d'une pépinière tertiaire numérique.

L'objectif principal de ce nouveau lieu est de créer un espace dédié à des créateurs d'entreprise dans le domaine du numérique souhaitant bénéficier des atouts d'une pépinière d'entreprises avec matériel mutualisé et animateur d'une part ; et de se doter d'un espace co-working permettant aux personnes en télétravail ou home-office de pouvoir venir se connecter sur place ; d'autre part.

En outre cet espace offrira deux autres possibilités :
- La location d'une salle de réunion équipée d'un système de visio-conférence destiné à des entreprises ou structures de formation,
- D'accueillir les structures d'accompagnement de la création d'entreprise.

Enfin, la Communauté de Communes souhaite faire de cet espace un lieu de sensibilisation des entreprises de tout le territoire (commerçants, artisans...) aux usages du digital.

La Communauté de Communes sollicite une subvention au titre des fonds européens (L.E.A.D.E.R.) pour le projet pré-cité, portant sur les dépenses de personnel (1 ETP de développeur) pendant 3 années, auprès du G.A.L. porté par le Syndicat Mixte du Pays Vallée du Loir.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet s'établit comme suit (en euros HT) :

Dépenses prévisionnelles :		Recettes prévisionnelles :	
Frais salariaux	143 400 €	FEADER (L.E.A.D.E.R.)	40 000 €
Frais de structure	21 510 €	Autofinancement	124 910 €
Total	164 910 €	Total	164 910 €

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le présent projet,
- D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant) à solliciter une subvention au titre des fonds européens (L.E.A.D.E.R.),
- D'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant) à signer tous documents s'y rapportant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D007 – EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'ANNEE 2017

Dans le cadre de la législation sur la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères applicables sur toutes les propriétés assujetties à la taxe foncière sur les propriétés bâties, l'exonération facultative est laissée à la libre appréciation des conseils pour des établissements industriels et commerciaux. Cette exonération peut s'appliquer aux établissements sus visés qui se chargent de l'élimination de tous leurs déchets.

Les établissements exonérés ont donc la responsabilité de l'enlèvement, de l'élimination et du recyclage de leurs déchets (dans le respect des lois relatives au transport et au traitement des déchets). En conséquence, aucun enlèvement des déchets ne sera plus effectué par les services de la Communauté de Communes du Pays Fléchois tant que l'établissement sera exonéré.

L'accès payant au quai de transfert et aux déchetteries demeure possible aux entreprises exonérées.

A ce titre une centaine d'entreprises pourraient être exonérées de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au conseil communautaire :

- De valider le principe de non-enlèvement des déchets par la Communauté de Communes du Pays Fléchois lorsque l'établissement est soumis à l'exonération de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2017,

- D'exonérer les entreprises figurant dans le tableau annexé à la délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D008 – OCTROI D'UNE AVANCE REMBOURSABLE AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'AVANCES REMBOURSABLES AU PROFIT DE L'ENTREPRISE VISION PLAST

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil la délibération n° DAG141113D009 du 13 novembre 2014 relative à l'accompagnement financier, à parité avec le Conseil Général de la Sarthe, des PME-PMI porteuses de projets de développement et de création d'emplois (+ 5 emplois CDI minimum).

L'entreprise Vision Plast, installée dans le Parc d'activités de la Bertraie à VILLAINES-SOUS-MALICORNE, et spécialisée dans la transformation de matières plastiques pour différents secteurs de l'industrie, a prévu la création de 10 emplois, sous 2 ans, par rapport à un effectif actuel de 28 CDI ETP.

Lors de l'examen du dossier à Sarthe Développement le 5 juillet dernier, le Comité d'Engagement s'est prononcé favorablement pour l'octroi d'une avance remboursable de 50 000 € à l'Entreprise Vision Plast, notamment destinés à couvrir l'achat de matériel et à accroître le fonds de roulement.

La Communauté de Communes, comme le prévoit la convention, a été sollicitée par Sarthe Développement le 25 juillet 2016, à hauteur de la moitié de cette somme, soit 25 000 € remboursables sur 5 ans, sans différé.

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'accepter le versement d'une avance remboursable au titre du Fonds Départemental au profit de l'entreprise Vision Plast selon les modalités définies ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D009 – PRET D'HONNEUR A MADAME CLEMENTINE GOLET ET A MONSIEUR YANNICK LAMARRE

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil la délibération n° DAG150402D018 du 2 avril 2015 relative à l'abondement des prêts d'honneur d'Initiative Sarthe dans le cadre de l'action « Encourager la création et la reprise d'activité ».

Madame Clémentine GOLET et Monsieur Yannick LAMARRE demeurant 2 Place Saint Pierre, LE BAILLEUL (72200) ont obtenu le 25 juillet 2016 un avis favorable du Comité d'Agrément d'Initiative Sarthe pour un prêt d'honneur de 20 000 euros au titre de la reprise de la superette Viveco située 2 rue du Maine à VILLAINES-SOUS-MALICORNE (72270), pour les activités suivantes : épicerie, boucherie-traiteur.
En conséquence, Madame GOLET et Monsieur LAMARRE pourront bénéficier d'un prêt d'honneur de 8 000 euros versé par la Communauté de Communes du Pays Fléchois et remboursable en 60 mois.

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au conseil communautaire :

- D'accorder le versement d'un prêt complémentaire de 8 000 euros à Madame GOLET et Monsieur LAMARRE.

D010 – PRET D'HONNEUR A MONSIEUR CHRISTOPHE GREIS

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil la délibération n° DAG150402D018 du 2 avril 2015 relative à l'abondement des prêts d'honneur d'Initiative Sarthe dans le cadre de l'action « Encourager la création et la reprise d'activité ».

Monsieur Christophe GREIS demeurant 26 rue de la Trinité à VERNANTES (49390) a obtenu le 25 juillet 2016 un avis favorable du Comité d'Agrément d'Initiative Sarthe pour un prêt d'honneur de 10 000 euros au titre de la création d'une agence de services aux particuliers proposant aux familles et aux personnes âgées des services à la personne dénommée « Générale des services » située 17 avenue Obernkirchen à LA FLECHE (72200).

En conséquence, Monsieur GREIS pourra bénéficier d'un prêt d'honneur, de 5 000 euros, versé par la Communauté de Communes du Pays Fléchois et remboursable en 48 mois.

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au conseil communautaire :

- D'accorder le versement d'un prêt complémentaire de 5 000 euros à Monsieur GREIS.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D011 – CREATIONS DE POSTES ET MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EMPLOIS

POLE PETITE ENFANCE :

Suite au départ à la retraite de la Directrice de l'accueil familial du Pôle petite enfance, une réflexion a été menée sur la réorganisation de ce poste.

Ainsi, les besoins ont été redéfinis au sein du pôle et se traduisent ainsi, à compter du 1er octobre 2016 :

- passage de 28h/semaine à 35h/semaine d'un poste d'Educateur de Jeunes Enfants – catégorie B
- création d'un poste d'Auxiliaire de puériculture à temps non complet, à raison de 24h30/semaine – catégorie C
- création d'un poste administratif de catégorie C, à temps complet
- suppression d'un poste de Puéricultrice cadre supérieur de santé – catégorie A.

SERVICE URBANISME :

Depuis le 1er juillet 2015, le service mutualisé de l'urbanisme instruit les autorisations du droit des sols pour le compte de 27 communes. A partir du 1er janvier 2017, ce service sera élargi à 22 nouvelles communes. Le volume de dossiers supplémentaires à instruire correspond à la charge de travail d'un instructeur.

Aussi, il est proposé au Conseil communautaire de créer un poste d'instructeur dans la filière administrative de catégorie B ou C, à compter du 1er décembre 2016.

CENTRE D'HEBERGEMENT EDUCATIF ET SPORTIF (CHES) :

Compte tenu de l'évolution de la fréquentation du CHES depuis son ouverture, il a été fait appel à du personnel contractuel régulièrement afin d'assurer les renforts en entretien et en restauration. Ce poste est évalué à 25h/semaine.
Aussi, il est proposé au Conseil communautaire, la création d'un poste permanent d'Adjoint technique de 2ème classe – catégorie C, à temps non complet, à raison de 25h/semaine.

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- De modifier le tableau des emplois comme énoncé ci-dessus ;
- De créer les postes mentionnés ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les arrêtés correspondants.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D012 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE
– CREATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL DE CHARGE DE MISSION POUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLU-I H)

Par arrêté préfectoral n° DIRCOL 2016-0178 du 25 mai 2016 portant modification de ses statuts, la Communauté de Communes du Pays Fléchois est devenue compétente en matière d'élaboration et de suivi des documents d'urbanisme sur son territoire.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLU-i H) permettra de définir un projet de territoire cohérent pour les 20 prochaines années, de planifier son aménagement à l'échelle de son bassin de vie, et faciliter sa mise en œuvre par l'adoption d'un outil de planification communautaire.

Ainsi, afin de conduire cette procédure pendant la durée d'élaboration du PLU-i H, il est proposé de recruter un Chargé de mission contractuel (niveau MASTER dans les domaines aménagement, urbanisme, géographie...), sur une période de trois ans.
La rémunération serait basée sur la grille d'attaché – catégorie A, augmenté des primes et indemnités instituées par la collectivité.

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- De donner son accord pour le recrutement d'un chargé de mission contractuel à temps complet pour le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, pour une durée de trois ans, à compter de début 2017 ;

- D'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant) à signer le contrat et les documents à intervenir.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D013 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – CREATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL DE DEVELOPPEUR DU NUMERIQUE, GESTIONNAIRE ET ANIMATEUR DE LA PEPINIERE TERTIAIRE ET NUMERIQUE

Afin de poursuivre le développement économique de son territoire, la Communauté de Communes du Pays Fléchois a envisagé la création d'une pépinière tertiaire numérique, lieu d'émulation entre créateurs et entrepreneurs.

Pour ce faire, les actions suivantes seraient réalisées :

- Actions collectives d'information et de sensibilisation sur l'usage du numérique auprès des entrepreneurs et créateurs d'entreprises locaux,
- Création, animation, développement de l'espace numérique,
- Conseils auprès des créateurs dans tous les domaines dont le numérique,
- Organisation d'animations en lien avec les partenaires,
- Communication sur la pépinière tertiaire et l'évolution du numérique localement, sur internet et dans les salons
- Organisation de formations à destination des entrepreneurs du Val du Loir (avec du matériel mobile).

Afin d'assurer le bon fonctionnement, du rayonnement de la pépinière tertiaire / numérique, tant sur les aspects business, logistique que vie collective, il est donc proposé le recrutement d'un développeur/gestionnaire/animateur (niveau BAC+5 dans les domaines Innovation, Développement, Commerce...) accompagné par le service action économique du Pays Fléchois, sur une mission de trois ans.

La rémunération serait basée sur la grille d'attaché – catégorie A, augmenté des primes et indemnités instituées par la Collectivité.

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- De donner son accord pour le recrutement d'un développeur numérique, gestionnaire et animateur contractuel pour une durée de trois ans, sur les bases citées ci-dessus, à compter du 1er novembre 2016.

- D'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant) à signer le contrat et les documents à intervenir.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D014 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SALLES ET DU MATERIEL PEDAGOGIQUE DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DES TEMPS EDUCATIFS PERISCOLAIRES

Monsieur le Président rappelle que par arrêté préfectoral n° DIRCOL 2016-0178 du 25 mai 2016 portant modification de ses statuts, la Communauté de Communes du Pays Fléchois est devenue compétente pour l'animation des Temps éducatifs périscolaires pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques (accueil périscolaire, garderie périscolaire et restauration scolaire exclus).

La convention ci-jointe, a pour objet de déterminer les conditions de mise à disposition des salles et des mobiliers des communes à la Communauté de Communes, nécessaires à l'exercice de la compétence Temps éducatif périscolaire.

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec chacune des communes membres

ADOPTE A L'UNANIMITE

D015 - ADOPTION DES DECISIONS COMMUNAUTAIRES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU les explications de Monsieur le Président et sur sa proposition,

VU l'article 8 de la loi n° 79.1297 du 31 décembre 1979 sur la gestion et les libertés communautaires,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 résultant des dispositions de l'article 8 de la loi susvisée,

VU la délibération n° DAG140430D006 du 30 avril 2014 portant délégation du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Fléchois au Président et subdélégation aux Vice-Présidents,

PREND ACTE des décisions communautaires suivantes :

N°	OBJET DES DECISIONS COMMUNAUTAIRES
DAG160707M007	Réalisation d'une passerelle flottante sur le Loir au lieu-dit La Bruère Marché de travaux (Procédure adaptée)
DAG160707M008	Construction d'une Pépinière d'entreprises à La Flèche et d'un bâtiment d'accueil à vocation industrielle/artisanale à Villaines-sous-Malicorne Marché de travaux (Procédure adaptée)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE

D016 – FONDS DE CONCOURS 2008 – 2014

La Communauté de Communes du Pays Fléchois a mis en place des fonds de concours à compter de 2008 pour la durée du mandat, soit jusqu'en 2013 compris. Il a été décidé en 2014 de reconduire les fonds 2008-2013 pour 1/6ème pour les communes membres de la Communauté de Communes du Pays Fléchois en 2008 et 6 152,00 € pour Ligron et Courcelles (même montant que Bousse).

L'ensemble des crédits ont été prévus aux différents budgets de la période considérée. Les communes les ont déjà sollicités et la Communauté de Communes du Pays Fléchois a déjà approuvé les projets communaux.

Bien que des tableaux détaillés par communes soient validés par la Commission des Finances, aucune délibération n'a acté le détail par commune pour l'ensemble de la période 2008-2014. Les derniers versements demandés par les communes sont donc bloqués.

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- De valider le tableau ci-après pour régularisation :

Montant définitif	***Montant attribué 2008 – 2013 (en euros)***	***Montant 2014 (en euros)***	**TOTAL 2008 – 2014 (en euros)**
Arthezé	26 585	4 431	**31 016**
Bazouges-sur-le-Loir	160 491	26 749	**187 240**
Bousse	36 914	6 152	**43 066**
Clermont-Créans	105 277	17 546	**122 823**
Courcelles-la-Forêt		6 152	**6 152**
Cré-sur-Loir	71 271	11 878	**83 149**
Crosmières	147 554	24 592	**172 146**
La Chapelle d'Aligné	171 068	28 511	**199 579**
La Flèche	2 434 157	405 693	**2 839 850**
Ligron		6 152	**6 152**
Mareil-sur-Loir	61 968	10 328	**72 296**
Thorée-les-Pins	66 937	11 156	**78 093**
Villaines-sous-Malicorne	110 013	18 335	**128 348**
Total	**3 392 234**	**577 675**	**3 969 909**

ADOPTE A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.

Fait à LA FLECHE, le 28 septembre 2016

Communauté de Communes
du Pays Fléchois
22 rue du Mal Foch - CS 70066
72202 LA FLECHE CEDEX

Le Président,

M. Guy-Michel CHAUVEAU